Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 9

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 07 - 14

Séance du 5 juillet 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles,VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Pascale GUIROU (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT)
Conseillers Municipaux : Mesdames Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Christine ORSINI), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs Olivier AÏSA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Jacques LEPACHELET (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur le Maire), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

REGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE PORTANT SUR L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Madame Amandine CIDALE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220714-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Saint Cyr-sur-Mer a lancé un marché passé en procédure adaptée le 11 octobre 2017 en vue de l'aménagement et la mise en accessibilité du parking du nouveau port des Lecques, en 2 lots.

ce marché était divisé en deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers, signalisation, éclairage public, mobilier urbain et clôtures
- Lot 2 : Espaces verts

A l'issue de la procédure, le lot 2 a été attribué à la société IPS SAS sise 900, chemin de la Vallée à Aubagne, représentée par son PDG Monsieur Patrick MAGOUTIER en date du 23 novembre 2017 pour un montant de 22 000 € HT.

Le marché n°2017-48-3-ST a été notifié à la société le 12 décembre 2017.

L'exécution du marché a fait l'objet d'un litige entre la Commune et la société IPS notamment concernant les délais d'exécution et l'application des pénalités de retard.
A la suite des changements dans les délais d'exécution et le planning, des difficultés dans l'exécution du lot n°2 sont apparues. La société IPS fait état de prestations supplémentaires nécessaires à l'exécution du marché et l'existence d'un surcoût. La Commune constate des prestations non conformes au cahier des charges.

Dans ce contexte, et à la suite des différends constatés, les parties ont décidé de porter devant le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Différents en Matière de Marchés Publics de Marseille (ci-après CCRA). Ce dernier a informé les parties de son avis suite à la séance du 28 janvier 2021. Le président a proposé aux deux parties de régler l'ensemble des demandes de rémunérations complémentaires de société IPS moyennant la somme de 4 100 € (Quatre mille cent Euros). À la suite de cette décision, des échanges ont eu lieu entre les parties qui, sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions réciproques, se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ce litige à venir.

Les concessions réciproques des parties sont les suivantes :

- La Commune de Saint-Cyr-Sur Mer accepte de régler la somme de 3 700 € (Trois mille sept cents euros) correspondant à la contreproposition du pouvoir adjudicateur en date du 23 Mars 2021 envoyée au CCRA et non encore payée par la Commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220714-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

La Commune de Saint-Cyr-Sur-Mer s'engage à verser les sommes susvisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des parties, par chèque bancaire ou virement bancaire.

- En contrepartie, la société IPS renonce à faire valoir ses droits au paiement de la somme de 3 700 € (Trois mille sept cents euros) à l'encontre de la Commune de Saint-Cyr-Sur Mer.

La société IPS s'engage à ne pas engager d'action contentieuse relative à l'exécution du marché objet du présent protocole.

Le protocole a valeur de transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et il règle définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux prestations réalisées par la société IPS dans le cadre des marchés.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole transactionnel joint

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par :

26 voix POUR
7 ABSTENTIONS
(Messieurs Yvan MAUBE, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET))
(Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise le Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel,

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220705-DEL20220714-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022